

**Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble**

PLACE FIRMIN GAUTIER  
BP 150  
38019 GRENOBLE CEDEX 1

N° de gestion 1992B00192

- Mention n° F09/000213 du 12/01/2009

Vente du fonds

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



*Annexe 2 : Plan cadastral*

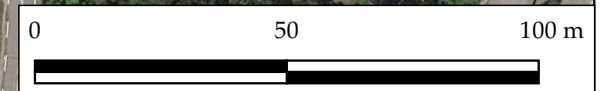


Plan cadastral du site  
(Echelle 1/1 500e)



Légende

- Emprise du projet d'ISDI (5,3 ha)
- Parcelles et leur numéro



*Annexe 3 : Attestation de maîtrise foncière*



## ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Fait à la MURE, le 31 octobre 2023.

Nous, la société CARRON SAS siren 384 533 196, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Pierre CARRON, attestons avoir l'entière maîtrise foncière (et être propriétaire) de l'ensemble des terrains concernés par l'usage et la remise en état de notre projet ISDI.

Pour faire valoir ce que de droit.

Pour la société CARRON,

Monsieur Jean-Pierre CARRON Directeur Général :

**CARRON**  
SAS au capital de 250 000€  
Avenue du 22 Août 1944  
38350 LA MURE  
Tél. 04 76 81 09 73  
Siret 384 533 196 00018 - APE 4312B

**BUREAUX**  
CHEMIN DES CARRIERS / B.P. 95  
38803 CHAMPAGNIER CEDEX  
Tél. : 04 76 98 89 30 - Fax. : 04 76 99 83 16 - [contact@sascarron.fr](mailto:contact@sascarron.fr)

**SIÈGE**  
AVENUE DU 22 AOÛT 1944  
38350 LA MURE  
Tél. : 04 76 81 09 73 - Fax. : 04 76 81 33 48

*Annexe 4 : Rapport de mesures acoustiques - ORFEA*



**ORFEA**  
Cabinet de management de l'acoustique®

## RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES

**CARRON SAS**

**SITE DE NANTES-EN-RATIER (38)**



Client : CARRON SAS

Contact : Monsieur Olivier SAVEL-VIOUX

Etabli par : Tristan DIEUMEGARD, acousticien

Approbateur : Stéphane BEAUDET, ingénieur acousticien

N° Rapport : RAP1-A2301-101

Version : 1

Type d'étude : CONSTAT ICPE

Date : 24/02/2023

Référence Qualité : R2-DOC-004-02-ICPE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral.  
Ce rapport contient : 22 pages

[www.orfea-acoustique.com](http://www.orfea-acoustique.com)

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Introduction .....	3
1.2 Objectifs des mesures acoustiques .....	3
<b>2. REGLEMENTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 Arrêté du 23 janvier 1997 .....	4
<b>3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES .....</b>	<b>5</b>
3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A .....	5
3.2 Emergences .....	5
3.3 Niveau acoustique fractile .....	6
<b>4. SITE A L'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
4.1 Environnement .....	7
4.2 Activité et fonctionnement .....	7
<b>5. MESURES .....</b>	<b>8</b>
5.1 Appareillage utilisé .....	8
5.2 Période d'intervention.....	8
5.3 Conditions de mesurages .....	8
5.4 Emplacements des mesures .....	9
<b>6. RESULTATS .....</b>	<b>10</b>
6.1 En période diurne .....	10
6.2 Choix des niveaux de bruit de référence.....	12
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>
<b>8. ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
8.1 Fiches de mesures du bruit dans l'environnement .....	14
8.2 Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010 .....	19
<b>9. GLOSSAIRE .....</b>	<b>21</b>



## **1. CONTEXTE**

### **1.1 Introduction**

Monsieur Olivier SAVEL-VIOUX, de la société CARRON SAS, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique pour le projet de renouvellement d'une ISDI sur la commune de NANTES EN RATIER (38), pour de compte de l'entreprise CARRON SAS, dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les mesures acoustiques visent à caractériser la situation sonore avant le renouvellement d'une ISDI sur la commune de NANTES EN RATIER (38).

### **1.2 Objectifs des mesures acoustiques**

Les mesures doivent permettre la caractérisation des niveaux de bruit résiduel dans l'environnement avant le renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes pendant la période diurne (07h-22h), pour un positionnement de celle-ci au regard de la réglementation acoustique en vigueur.

## 2. REGLEMENTATION

### 2.1 Arrêté du 23 janvier 1997

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établit que le seuil admissible des émissions sonores émis par une installation au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER) se détermine comme suit :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence <sup>1</sup> admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une zone à émergence réglementée étant définie comme :

- « l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles [...]. »

D'autre part, l'arrêté ministériel précise que « l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période de jour et **60 dB(A)** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

Enfin, le critère de tonalité marquée est également à respecter. « La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau [ci-après] » :

Bandes de tiers d'octave	50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
Seuil de détection de tonalité marquée	10 dB	5 dB	5 dB

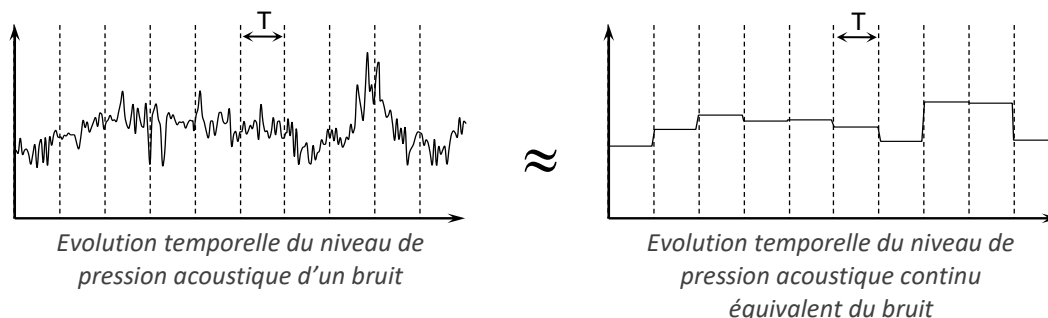
« Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée [...], de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne [...]. »

<sup>1</sup> Émergence : « la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) »

### 3. DEFINITION DES GRANDEURS ACOUSTIQUES

#### 3.1 Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A

Le niveau de pression acoustique continu équivalent d'un bruit est le niveau de pression acoustique d'un son continu et stable qui, sur une période de temps T appelée durée d'intégration, a la même pression acoustique quadratique moyenne que le bruit considéré.



La pondération A appliquée à un spectre de pression acoustique, effectue une correction du niveau en fonction de la fréquence et permet de rendre compte de la sensibilité de l'oreille humaine qui n'est pas identique à toutes les fréquences.

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A est noté  $L_{Aeq,T}$  et sa valeur est exprimée en dB(A).

#### 3.2 Emergences

L'émergence est évaluée en calculant la différence entre :

- le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du **bruit ambiant** (bruit de l'environnement incluant le bruit de l'installation en marche, objet de l'étude, que l'on nomme le **bruit particulier**) ;
- et le niveau de pression acoustique continu équivalent A du **bruit résiduel** (bruit de l'environnement en l'absence du bruit particulier, c'est à dire avec l'installation à l'arrêt).

Soit :

$$E = L_{Aeq, T_{part}} - L_{Aeq, T_{res}}$$

Avec :

- E : l'indicateur d'émergence de niveau en dB(A) ;
- $L_{Aeq, T_{part}}$  : le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier et dont la durée cumulée est  $T_{part}$  ;
- $L_{Aeq, T_{res}}$  : le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes d'absence du bruit particulier et dont la durée cumulée est  $T_{res}$ .

### 3.3 Niveau acoustique fractile

Par analyse statistique des niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A obtenus sur des intervalles de temps  $t$  « courts », on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant  $N\%$  de la période de mesure : on le nomme le **niveau de pression acoustique fractile** et on le note  $L_{AN,t}$ .

Par exemple,  $L_{A50,1s}$  est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant  $50\%$  de la période de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 seconde.

Dans le cas général (voir définition de l'émergence), l'indicateur préférentiel est celui indiquant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant  $L_{Aeq, Tpart}$  et du bruit résiduel  $L_{Aeq, Tres}$ , déterminés selon la norme NF S 31-010.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté et on préfère employer le niveau acoustique fractile.

Ces indicateurs sont utilisés lors de situations se caractérisant par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit d'une installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic routier très discontinu.

Le choix sur les indicateurs de niveaux sonores est guidé par la réglementation (Annexe : Méthode de mesure des émissions sonores de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) : elle indique notamment que si la différence  $L_{Aeq} - L_{A50}$  est supérieure à  $5\text{ dB(A)}$ , alors est utilisé comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles  $L_{A50}$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

## 4. SITE A L'ETUDE

### 4.1 Environnement

Le futur emplacement de l'ISDI de la société CARRON SAS est situé sur la commune de NANTES-EN-RATIER (38).

L'environnement du site est le suivant :

- Habitations les plus proches à environ 20m du site au sud ;
- Voie routière D26 à environ 5m du site avec un trafic modéré.

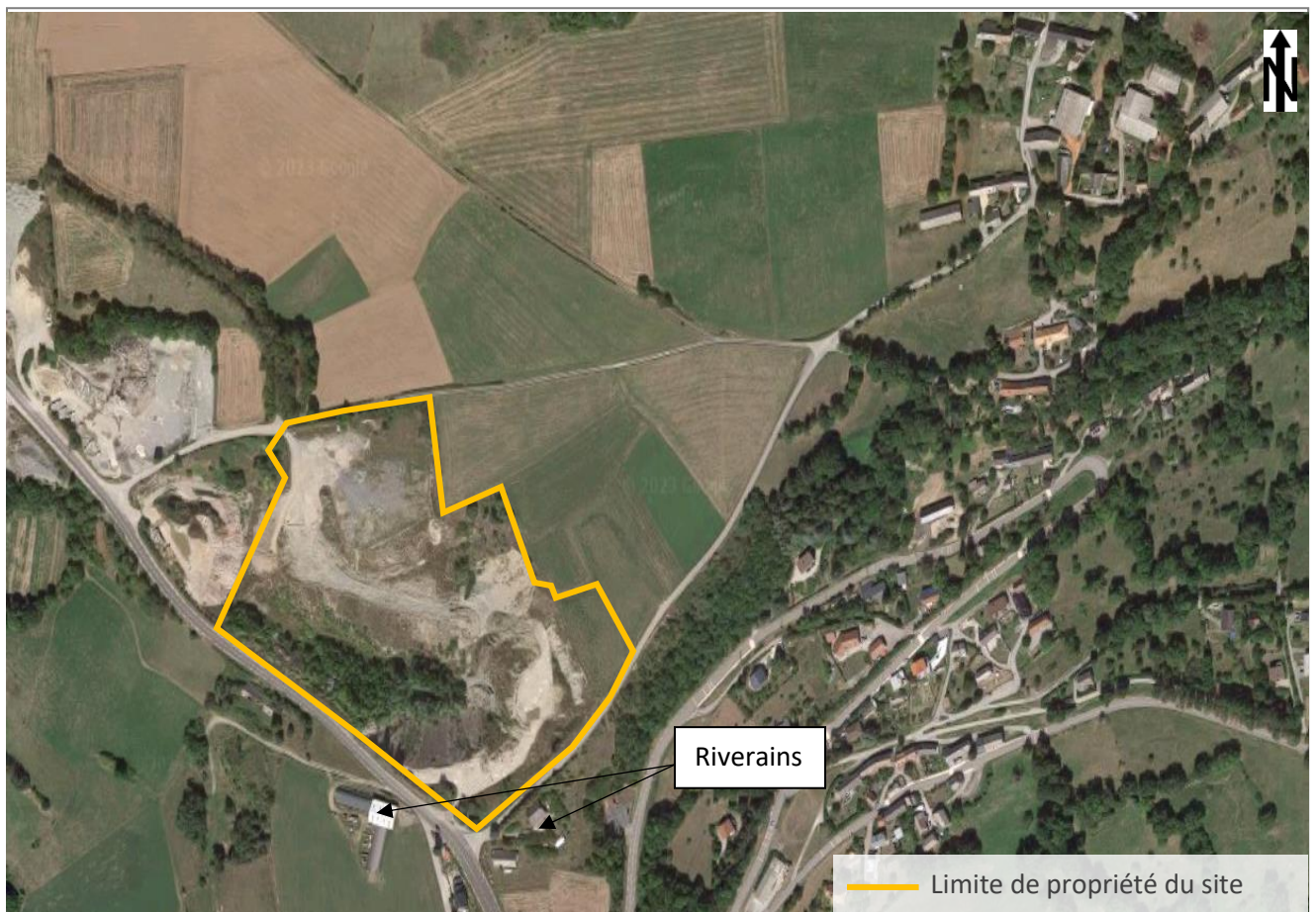


Figure 1 : Vue aérienne du site et de son environnement <sup>2</sup>

### 4.2 Activité et fonctionnement

Le projet est le renouvellement l'ISDI de NANTES-EN-RATIERS. Cette installation de stockage de déchets inertes est une installation classée pour la protection de l'environnement qui permet de réceptionner des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site. Un trafic régulier et assez important pourra donc avoir lieu sur le site pendant son fonctionnement.

<sup>2</sup> Source Google maps : le site est susceptible d'avoir évolué depuis la date de la prise de vue

## 5. MESURES

### 5.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés pour faire les mesures sont :

Appareils	Marque	Type	N° de série de l'appareil	Type et n° de série du microphone	Type et n° de série du préamplificateur	Classe
Sonomètre	01dB	FUSION	11172	GRAS 40CE 466959	Interne	1

Tableau 1 : Liste des appareils de mesure utilisés

Ce matériel permet de :

- faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- faire des analyses temporelles de niveau équivalent et de valeur crête ;
- faire des analyses spectrales.

Les appareils de mesure sont calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1.

Les logiciels d'exploitation des enregistrements sonores permettent de caractériser les différentes sources de bruit repérées lors des enregistrements (codage d'évènements acoustiques et élimination des évènements parasites), et de chiffrer leurs contributions effectives au niveau de bruit global.

La durée d'intégration du  $L_{Aeq}$  est de 1 seconde.

### 5.2 Période d'intervention

Les mesures ont été effectuées le vendredi 10 février 2023 de 10h00 à 12h30 par Pierrick MASCHIO, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

### 5.3 Conditions de mesurages

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme en vigueur NF S 31-010 de décembre 1996 relative aux mesures de bruit dans l'environnement.

Lors de la campagne de mesure, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- *couverture nuageuse* : Ciel dégagé ;
- *vent* : Néant de secteur variable ;
- *température* : -4°C le jour ;
- *humidité en surface* : Surface sèche.

Toutes les conditions météorologiques de l'intervention ainsi que leur interprétation sont reportées dans les fiches de mesures en partie annexe. Il convient de noter qu'à courte distance l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est minime.

Les valeurs mesurées sont représentatives de la période de mesurage et dépendent de nombreux facteurs (circulation routière et ferroviaire, trafic aérien, activités humaines alentours et bruits de l'environnement en général). Elles sont donc susceptibles de variations quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières.

### 5.4 Emplacements des mesures

Les mesures ont été réalisées conformément à la localisation suivante :

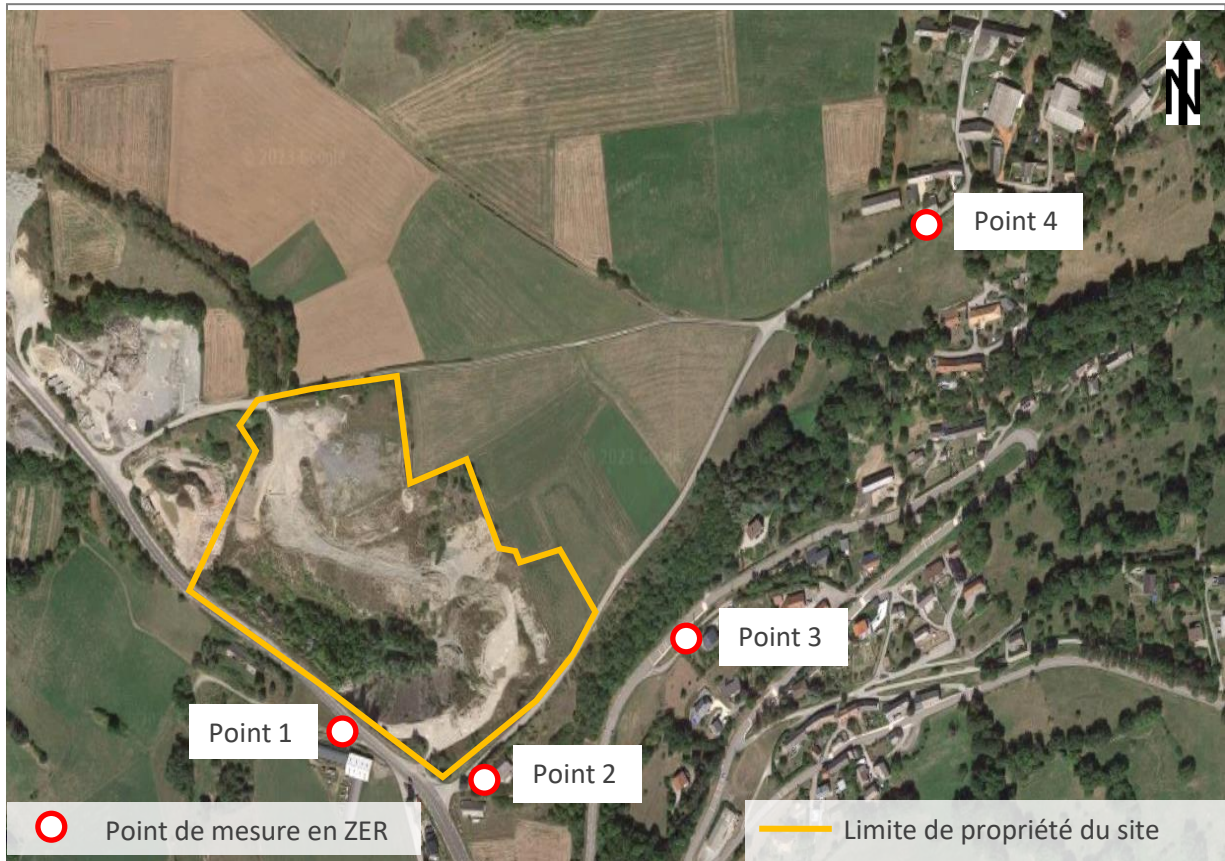


Figure 2 : Localisation des points de mesures

## 6. RESULTATS

Les niveaux sonores sont exprimés en niveaux équivalents  $L_{eq}$ , en acoustique fractile  $L_{50}$  et  $L_{90}$ .

Ces niveaux sont arrondis à 0,5 dB près conformément à la norme NF S 31-010. La fiche de mesure correspondante est présentée en annexe.

### 6.1 En période diurne

Les tableaux suivants présentent les résultats des mesures réalisées en Zones à Emergence Réglementée de jour :

POINT 1		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{eq}$	57,0	52,0	47,5	46,5	49,5	45,5	38,0	31,0	<b>57,5</b>
	$L_{50}$	<b>41,0</b>	<b>36,0</b>	<b>31,0</b>	<b>28,5</b>	<b>29,0</b>	<b>26,5</b>	<b>27,0</b>	<b>11,0</b>	<b>41,0</b>
	$L_{90}$	32,0	23,0	16,0	13,0	11,0	9,0	11,0	9,0	<b>26,5</b>

Tableau 2 : Résultats diurnes au point 1

POINT 2		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{eq}$	33,5	43,0	42,5	43,5	47,0	42,0	33,0	38,0	<b>54,0</b>
	$L_{50}$	<b>39,5</b>	<b>31,5</b>	<b>26,0</b>	<b>22,0</b>	<b>20,5</b>	<b>18,0</b>	<b>16,5</b>	<b>9,5</b>	<b>34,0</b>
	$L_{90}$	33,5	22,5	18,0	16,0	12,5	7,5	8,0	9,0	<b>25,5</b>

Tableau 3 : Résultats diurnes au Point 2

POINT 3		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{eq}$	54,5	47,0	41,5	40,5	47,5	43,5	34,0	23,5	<b>54,5</b>
	$L_{50}$	<b>42,0</b>	<b>34,0</b>	<b>29,0</b>	<b>29,0</b>	<b>31,5</b>	<b>30,5</b>	<b>21,5</b>	<b>11,5</b>	<b>42,5</b>
	$L_{90}$	35,0	25,0	24,0	24,0	25,5	19,5	12,0	9,0	<b>34,5</b>

Tableau 4 : Résultats diurnes au Point 3



POINT 4		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	L <sub>eq</sub>	49,0	43,0	41,5	40,5	40,0	32,5	27,0	20,0	<b>48,0</b>
	L <sub>50</sub>	<b>35,5</b>	<b>25,5</b>	<b>19,5</b>	<b>15,5</b>	<b>12,0</b>	<b>14,5</b>	<b>9,5</b>	<b>9,0</b>	<b>29,0</b>
	L <sub>90</sub>	30,5	19,5	15,0	13,0	16,0	8,0	7,5	8,5	<b>23,5</b>

Tableau 5 : Résultats diurnes au Point 4

## 6.2 Choix des niveaux de bruit de référence

Les mesures ont permis d'établir les valeurs de bruits résiduels retenues sur le site aux différents points de mesure en période diurne.

Nous retenons l'indice fractile  $L_{50}$  afin de s'affranchir de potentielles bruits parasites.

POINT 1		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{50}$	<b>41,0</b>	<b>36,0</b>	<b>31,0</b>	<b>28,5</b>	<b>29,0</b>	<b>26,5</b>	<b>27,0</b>	<b>11,0</b>	<b>41,0</b>

Tableau 6 : Niveaux de bruit résiduel diurne retenus pour le point 1

POINT 2		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{50}$	<b>39,5</b>	<b>31,5</b>	<b>26,0</b>	<b>22,0</b>	<b>20,5</b>	<b>18,0</b>	<b>16,5</b>	<b>9,5</b>	<b>34,0</b>

Tableau 7 : Niveaux de bruit résiduel diurne retenus pour le point 2

POINT 3		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{50}$	<b>42,0</b>	<b>34,0</b>	<b>29,0</b>	<b>29,0</b>	<b>31,5</b>	<b>30,5</b>	<b>21,5</b>	<b>11,5</b>	<b>42,5</b>

Tableau 8 : Niveaux de bruit résiduel diurne retenus pour le point 3

POINT 4		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	$L_{50}$	<b>35,5</b>	<b>25,5</b>	<b>19,5</b>	<b>15,5</b>	<b>12,0</b>	<b>14,5</b>	<b>9,5</b>	<b>9,0</b>	<b>29,0</b>

Tableau 9 : Niveaux de bruit résiduel diurne retenus pour le point 4

## 7. CONCLUSION

Monsieur Olivier SAVEL-VIOUX, de la société CARRON SAS, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique, pour la réalisation de mesures acoustiques visant à caractériser la situation sonore pour le projet de renouvellement d'une ISDI sur la commune de NANTES EN RATIER (38), pour de compte de l'entreprise CARRON SAS, dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Les mesures ont permis de déterminer les niveaux de bruits résiduels sur 4 points en Zone à Emergence Réglementée :

POINT 1		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	L <sub>50</sub>	41,0	36,0	31,0	28,5	29,0	26,5	27,0	11,0	41,0
POINT 2		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	L <sub>50</sub>	39,5	31,5	26,0	22,0	20,5	18,0	16,5	9,5	34,0
POINT 3		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	L <sub>50</sub>	42,0	34,0	29,0	29,0	31,5	30,5	21,5	11,5	42,5
POINT 4		Niveaux par bande d'octave en dB								NIVEAU GLOBAL dB(A)
		63Hz	125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz	8000Hz	
Niveaux de bruit résiduel	L <sub>50</sub>	35,5	25,5	19,5	15,5	12,0	14,5	9,5	9,0	29,0



Tableau 9 : Niveaux de bruit résiduel diurnes retenus pour les 4 points de mesure

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Tristan DIEUMEGARD	Cécile REZE	Stéphane BEAUDET

## **8. ANNEXES**

### **8.1 Fiches de mesures du bruit dans l'environnement**

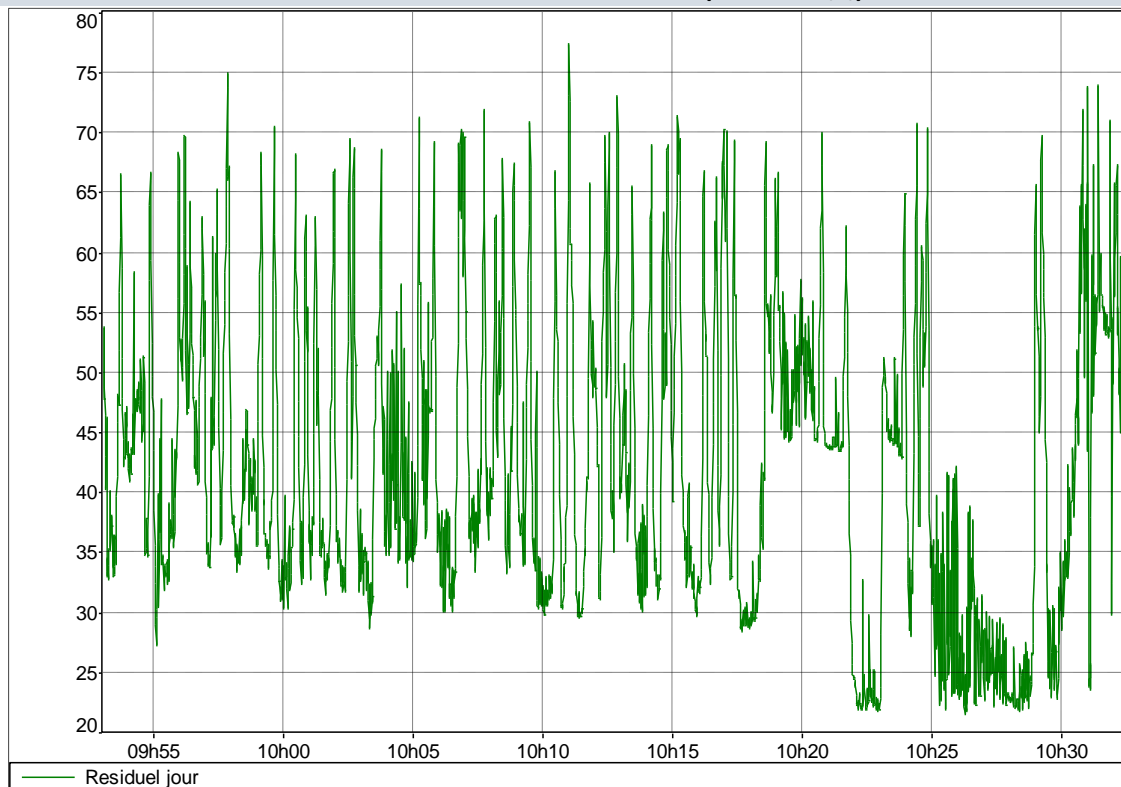
<b>Point 1</b>	<b>Mesure en Zone à Emergence Réglementée Bruit Résiduel - Période Diurne</b>	<b>Fiche N° 1</b>
----------------	---	-------------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		<p>Appareil de mesure : Sonomètre FUSION N° 11172 Classe 1</p> <p>Période de mesure : Le 10/02/2023 à partir de 09:53</p> <p>Durée : 0:30</p> <p>Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol</p>

**CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)**

Période Diurne      U3/T1      Conditions défavorables pour la propagation sonore

**EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L<sub>Aeq,1s</sub> EN dB(A))**



**Sources de bruit / Observations**

Le point 1 est impacté par le trafic de la D26.

**RESULTATS**

Configuration/Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)								Global (dB(A))
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	
Résiduel	L <sub>eq</sub>	56,9	51,9	47,4	46,4	49,6	45,5	38,2	30,9	57,4
	L <sub>50</sub>	41,0	36,1	31,2	28,7	29,1	26,7	26,8	11,2	40,9
	L <sub>90</sub>	32,1	22,9	16,2	12,8	10,8	8,9	10,8	8,8	26,7

<b>Point 2</b>	<b>Mesure en Zone à Emergence Réglementée Bruit Résiduel - Période Diurne</b>	<b>Fiche N° 2</b>
----------------	---	-------------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
-----------------	--------------	------------------------

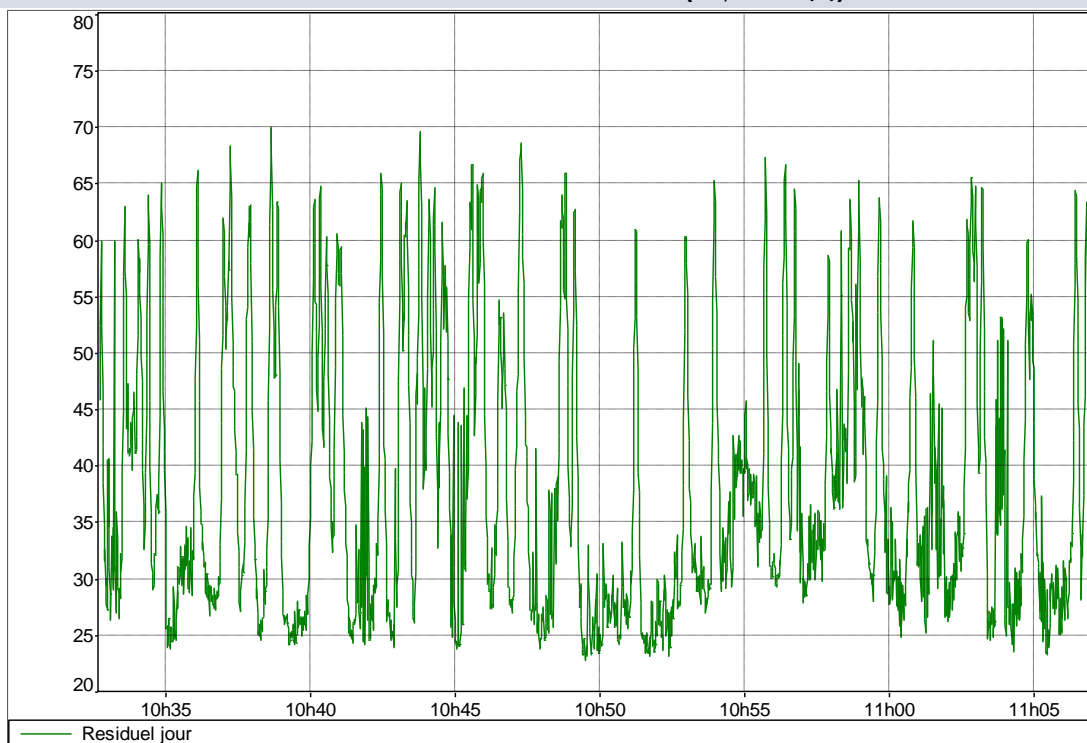


Appareil de mesure : Sonomètre FUSION N° 11172 Classe 1  
 Période de mesure : Le 13/02/2023 à partir de 10:32  
 Durée : 0:35  
 Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol

**CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)**

Période Diurne U3/T1 Conditions défavorables pour la propagation sonore

**EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L<sub>Aeq,1s</sub> EN dB(A))**




**Sources de bruit / Observations**

Le point 2 est impacté par le trafic de la D26.

**RESULTATS**

Configuration/Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)								Global (dB(A))
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	
Résiduel	L <sub>eq</sub>	52,6	43,1	42,4	43,6	47,1	41,8	32,9	24,1	53,9
	L <sub>50</sub>	39,3	31,4	25,9	22,0	20,3	17,9	16,3	9,3	33,8
	L <sub>90</sub>	33,3	22,4	17,9	15,8	12,3	7,3	8,0	8,7	25,7

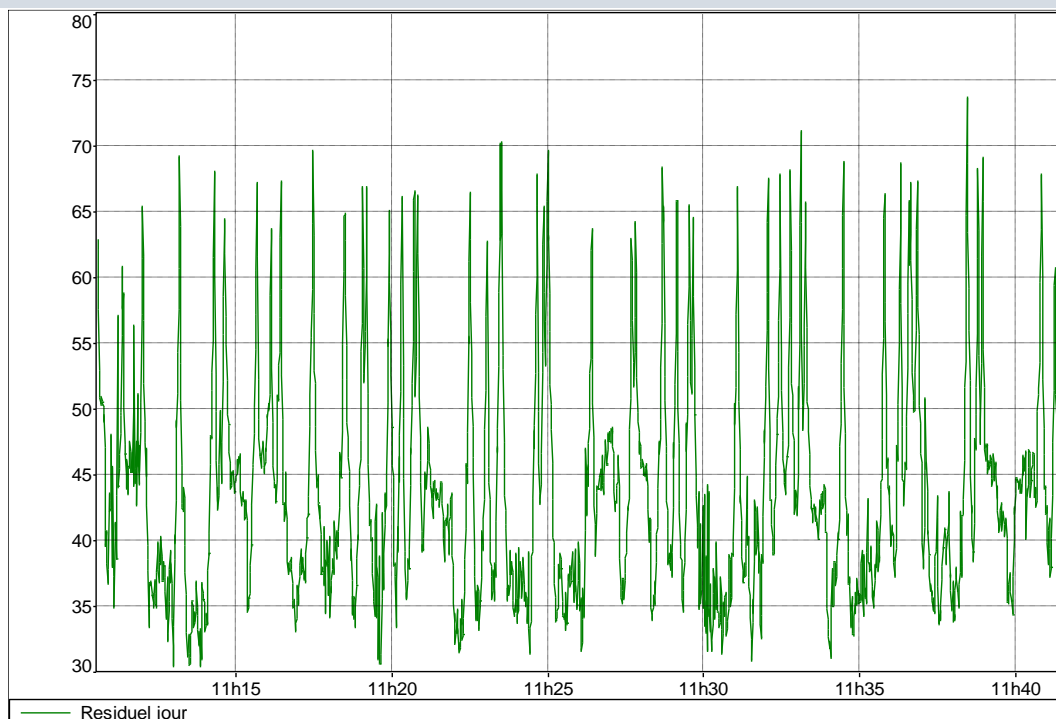
<b>Point 3</b>	<b>Mesure en Zone à Emergence Réglementée Bruit Résiduel - Période Diurne</b>	<b>Fiche N° 3</b>
----------------	---	-------------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
		<p>Appareil de mesure : Sonomètre FUSION-06 (ENV &amp; BATI) N° 11172 Classe 1</p> <p>Période de mesurage : Le 13/02/2023 à partir de 11:10</p> <p>Durée : 0:31</p> <p>Emplacement : En ZER A 1,5m au-dessus du sol</p>

**CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)**

Période Diurne	U3/T1	Conditions défavorables pour la propagation sonore
----------------	-------	--

**EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L<sub>Aeq,1s</sub> EN dB(A))**



**Sources de bruit / Observations**

Le point 3 est impacté par le trafic de la D26.

**RESULTATS**

Configuration/Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)								Global (dB(A))
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	
Résiduel	L <sub>eq</sub>	54,4	47,2	41,3	40,4	47,5	43,6	34,2	23,6	54,6
	L <sub>50</sub>	42,2	34,0	29,0	29,1	31,7	30,7	21,4	11,4	42,5
	L <sub>90</sub>	35,0	25,2	23,9	23,9	25,6	19,6	12,0	8,9	34,7

<b>Point 4</b>	<b>Mesure en Zone à Emergence Réglementée Bruit Résiduel - Période Diurne</b>	<b>Fiche N° 4</b>
----------------	---	-------------------

POINT DE MESURE	LOCALISATION	PARAMETRES DE MESURAGE
-----------------	--------------	------------------------



Appareil de mesure : Sonomètre FUSION-06 (ENV & BATI)  
N° 11172 Classe 1

Période de mesurage : Le 13/02/2023 à partir de 11:46

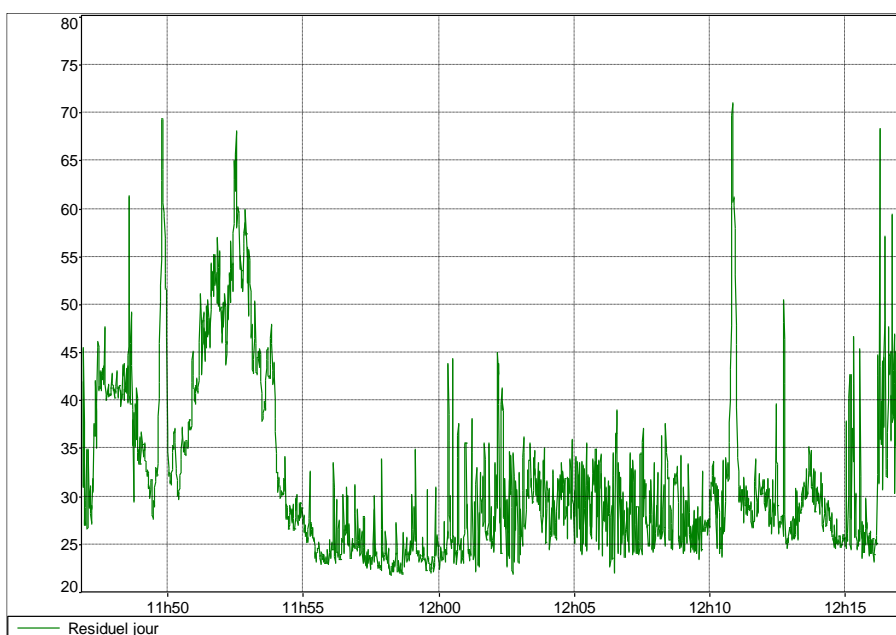
Durée : 0:31

Emplacement : En ZER  
A 1,5m au-dessus du sol

**CONDITIONS METEOROLOGIQUES (selon NF S 31-010)**

Période Diurne      U3/T1      Conditions défavorables pour la propagation sonore

**EVOLUTION TEMPORELLE DU NIVEAU SONORE (L<sub>Aeq,1s</sub> EN dB(A))**



**Sources de bruit / Observations**

Le point 4 est situé dans un environnement calme de rase campagne, impacté ponctuellement par quelques passages de véhicules.

**RESULTATS**

Configuration/Période	Indice	Niveaux sonores par bandes d'octaves (dB)								Global (dB(A))
		63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz	8 kHz	
Résiduel	L <sub>eq</sub>	48,9	42,8	41,6	40,3	40,1	32,7	26,8	20,0	48,0
	L <sub>50</sub>	35,4	25,7	19,7	15,6	15,8	14,3	9,5	9,1	29,1
	L <sub>90</sub>	30,6	19,4	15,2	12,8	11,8	8,0	7,7	8,6	23,7



## 8.2 Conditions de propagation d'après la norme NF S 31-010

Afin d'évaluer les effets des conditions météorologiques sur la propagation sonore pendant la durée de mesurage pour une source et un récepteur donnés, la norme NF S 31-010 et l'amendement A1 de décembre 2008 définissent une méthodologie permettant de catégoriser les conditions de mesurage.

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

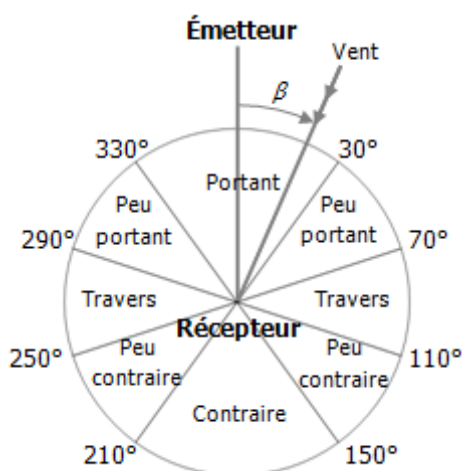
### 8.2.1 Définitions des conditions aérodynamiques

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu Portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

La vitesse du vent est caractérisée de façon conventionnelle à 2 m au-dessus du sol par les termes suivants :

- vent fort : vitesse du vent > 3m/s ;
- vent moyen : 1 m/s < vitesse du vent < 3m/s ;
- vent faible : vitesse du vent < 1 m/s.

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent :



### 8.2.2 Définitions des conditions thermiques

Période	Rayonnement	Humidité en surface	Vent	Ti
Jour	Fort	Surface sèche	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Surface humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3

Période	Couverture nuageuse	Vent	Ti
Nuit	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé	Moyen ou fort	T4
		Faible	T5

Les indices « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas à une période réglementaire.

Le rayonnement est fonction de l'intensité de l'énergie solaire qui arrive au sol.

- un fort rayonnement se rencontre au moment où le soleil est au voisinage du zénith ( $\pm 3h$ ) avec une absence totale de nuages, dans la période allant de l'équinoxe de printemps à celui d'automne ;
- un rayonnement moyen se rencontre dans l'une des circonstances suivantes :
  - soleil à  $\pm 3h$  par rapport au zénith mais avec une couverture nuageuse au moins égale à 6 octas ;
  - 1h après le lever du soleil jusqu'à 3h avant le zénith avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas ;
  - 3h après le zénith jusqu'à 1h avant le coucher du soleil avec une couverture nuageuse au plus égale à 4 octas.

La couverture nuageuse est appréciée de façon conventionnelle selon les deux catégories suivantes :

- ciel nuageux : correspond à plus de 20% du ciel caché (entre 3 et 8 octas) ;
- ciel dégagé : correspond à plus de 80% du ciel dégagé (inférieure ou égale à 2 octas).

L'humidité en surface peu se définir ainsi :

- surface sèche : il n'y a pas eu de pluie dans les 48h précédant le mesurage et pas plus de 2 mm dans le courant de la semaine précédant le mesurage ;
- surface humide : il est tombé au moins 4 mm à 5 mm d'eau dans les dernières 24h.

Ces états correspondent à des états particuliers. En réalité, la surface du sol passe de façon continue d'un état à l'autre. La description donnée consiste à préciser l'état dont elle est le plus proche.

### 8.2.3 Définitions des conditions de propagation Grille Ui/Ti

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

## 9. GLOSSAIRE

### *Bruit ambiant*

Bruit total composé de l'ensemble des bruits émis par les sources proches et éloignées existantes, dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné.

### *Bruit particulier*

Bruit émis par une source identifiée spécifiquement.

### *Bruit résiduel*

Bruit ambiant d'un site sans l'activité et sans les sources de bruit incriminées influençant son niveau.

### *Emergence*

L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant (avec source de bruit incriminée) et le niveau de bruit résiduel (sans source de bruit incriminée) au cours d'un intervalle d'observation.

### *Décibel*

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension. Il est noté **dB**.

### *Bandes d'Octaves, de Tiers d'Octaves et Niveau Global*

Deux fréquences sont dites séparées d'une octave si le rapport de la plus élevée à la plus faible est égal à 2. Dans le cas du tiers d'octave, ce rapport est de 2 à la puissance 1/3.

Le niveau global correspond à la somme énergétique de toutes les bandes d'octaves. Il est noté **L**.

### *Niveau sonore*

Le niveau sonore d'un bruit est évalué par l'amplitude de la variation de pression par rapport à la pression atmosphérique moyenne.

Le niveau sonore est généralement exprimé en décibel dB et calculé comme suit :

$$L_p = 20 \log \left( \frac{p}{p_0} \right)$$

Avec :

$p_0 = 2.10^{-5}$  Pascal (pression de référence : seuil d'audibilité)

$p$  = pression acoustique

Cette grandeur est dépendante de l'environnement de la source.

Afin de caractériser un bruit fluctuant par une seule valeur, on calcule le niveau de pression acoustique continu équivalent  $L_{eq}$ . Le niveau sonore équivalent représente le niveau sonore qui contiendrait autant d'énergie que le niveau réel fluctuant sur la durée de l'intervalle considéré. Cet indicateur pondéré A s'écrit  $L_{Aeq}$  et s'exprime en dB(A).

### *Spectre sonore*

Un spectre sonore est la décomposition fréquentielle d'un son. Cette décomposition est couramment réalisée en octave ou tiers d'octave.

### *Pondération A*

La pondération A est un filtre particulier dont l'objet est de corriger un signal afin de tenir compte de la non-linéarité de perception de l'oreille humaine.

Lorsqu'on applique cette correction sur un niveau sonore, celui-ci s'exprime en dB(A).

Il existe d'autres pondérations moins courantes qui peuvent être utilisées dans des cas particuliers, les pondérations B et C.

### *Indices statistiques (ou indices fractiles)*

Cet indice représente le niveau de pression acoustique dépassé pendant X% de l'intervalle de temps considéré. Les indices les plus souvent utilisés sont les suivants:

- $L_{10}$  : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 10 % du temps de la mesure,
- $L_{50}$  : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de la mesure,
- $L_{90}$  : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 90% du temps de la mesure.

### *Tonalité marquée*

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre une bande de fréquence et les quatre adjacentes atteint ou dépasse 10 dB pour les bandes de tiers d'octave 50 à 315Hz et 5 dB pour les bandes de tiers d'octave 400 à 1250 Hz et 1600 à 8000 Hz. Dans le cas d'un bruit à tonalité marquée, le bruit ne peut dépasser 30% de la durée de fonctionnement sur les périodes diurnes et nocturnes.

**Agence de PARIS**  
11 rue des Cordelières  
75013 Paris  
T : 01 55 06 04 87  
[agence.paris@orfea-acoustique.com](mailto:agence.paris@orfea-acoustique.com)

**Agence de CAEN**  
Centre Odysée - Bât. F.  
4 avenue de Cambridge  
14200 Hérouville Saint Clair  
T : 02 31 24 33 60  
[agence.caen@orfea-acoustique.com](mailto:agence.caen@orfea-acoustique.com)

**Agence de METZ**  
29 rue de Sarre  
Quartier des Entrepreneurs  
57071 Metz  
T : 01 55 06 04 87  
[agence.metz@orfea-acoustique.com](mailto:agence.metz@orfea-acoustique.com)

**Agence de RENNES**  
Rue de la Terre Victoria  
Parc d'affaires Edonia - Bât. B  
35760 Saint Grégoire  
T : 02 23 40 06 06  
[agence.rennes@orfea-acoustique.com](mailto:agence.rennes@orfea-acoustique.com)

**Agence de CLERMONT-FERRAND**  
Bâtiment Le Triangle - 1er étage  
21 rue de Sarliève  
63800 Cournon-d'Auvergne  
T : 04 73 83 58 34  
[agence.clermont@orfea-acoustique.com](mailto:agence.clermont@orfea-acoustique.com)

**Agence de LIMOGES**  
22 rue Atlantis,  
Immeuble Antarès, Parc d'Ester  
87069 Limoges Cedex  
T : 05 55 56 31 25  
[agence.limoges@orfea-acoustique.com](mailto:agence.limoges@orfea-acoustique.com)

**Agence de LYON**  
66 boulevard Niels Bohr  
69100 Villeurbanne  
T : 04 78 36 35 30  
[agence.lyon@orfea-acoustique.com](mailto:agence.lyon@orfea-acoustique.com)

**Agence de BORDEAUX**  
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3  
33049 Bordeaux Cedex  
T : 05 56 07 38 49  
[agence.bordeaux@orfea-acoustique.com](mailto:agence.bordeaux@orfea-acoustique.com)

**Agence de VALENCE**  
28 rue Paul Henri Spaak  
26000 Valence  
T : 04 75 25 50 18  
[agence.valence@orfea-acoustique.com](mailto:agence.valence@orfea-acoustique.com)

**Agence de BRIVE et Siège social**  
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098  
19103 Brive Cedex  
T : 05 55 86 34 50  
[agence.brive@orfea-acoustique.com](mailto:agence.brive@orfea-acoustique.com)

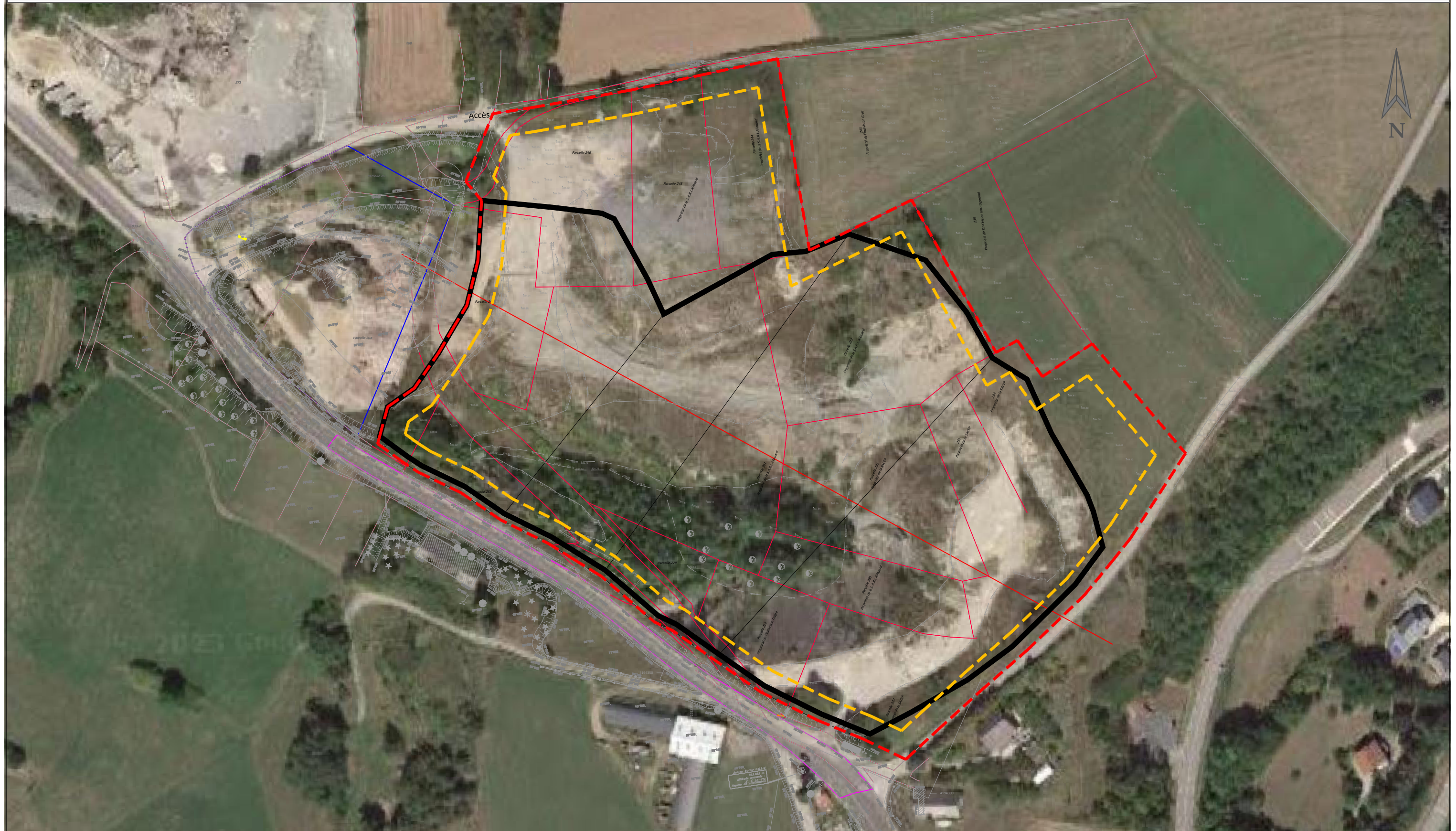
**ORFEA Acoustique FRANCE** - T : 05 55 86 34 50 - [contact@orfea-acoustique.com](mailto:contact@orfea-acoustique.com)

[www.orfea-acoustique.com](http://www.orfea-acoustique.com)

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 163 236 €  
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092  
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092  
NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements

Une société du Groupe LACORT

*Annexe 5 : Plan topographique du site – juin 2023*



**Légendes**

- Projet d'ISDI (5,3 ha)
- Délaiement réglementaire de 10 ml
- Emprise de la zone de stockage (3,9 ha)

0 m      30 m      60 m      90 m      120 m

Date	Nature
Septembre 2023	Elaboration du plan topographique

Référence fichier : Carron\_23.05.D.38

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou  
69 003 Lyon  
Tel : 06.61.93.10.93  
Mail : gaelle.montel@ingegone.fr

*Annexe 6 : Courrier de demande de dérogation au titre du plan topographique fourni à l'échelle 1/1 500ième au lieu de l'échelle au 1/200ième  
(article D.181-15-2 du code de l'Environnement)*



Avenue du 22 août 1944  
38 350 La Mure

La Mure, le 11 septembre 2023

Préfecture de l'Isère

**Bureau des Installations Classées**  
12 place de Verdun  
CS 71046  
38 021 Grenoble CEDEX 1

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de dérogation  
Article D.181-15-2 du Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jean-Pierre CARRON, agissant en qualité de Directeur général, au nom et pour le compte de la Société CARRON dont le siège se situe 22 août 1944 38 250 La Mure, ai l'honneur de solliciter pour des raisons de présentation, une dérogation concernant le plan topographique fourni à l'échelle 1/1 500<sup>e</sup> au lieu de l'échelle au 1/200<sup>e</sup> (Article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Jean-Pierre CARRON  
Directeur général

**CARRON**  
SAS au capital de 250 000€  
Avenue du 22 Août 1944  
38350 LA MURE  
Tél. 04 76 81 09 73  
Siret 384 533 196 00018 - APE 4312B



*Annexe 7 : Plan de remise en état du site et coupes associés*



### Légendes

- Projéct d'ISDI (5,3 ha)
- Fossé récepteur
- Merlon paysager (450 ml)
- Terrain agricole (4,8 ha)
- Bassin de décantation des eaux pluviales (250 m<sup>2</sup>)

0 m 30 m 60 m 90 m 120 m

Date	Nature
Septembre 2023	Elaboration du plan dde remise en état

Référence fichier : Carron\_23.05.D.38

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou  
69 003 Lyon  
Tel : 06.61.93.10.93  
Mail : gaelle.montel@ingegone.fr

# NANTES EN RATTIER

# P01

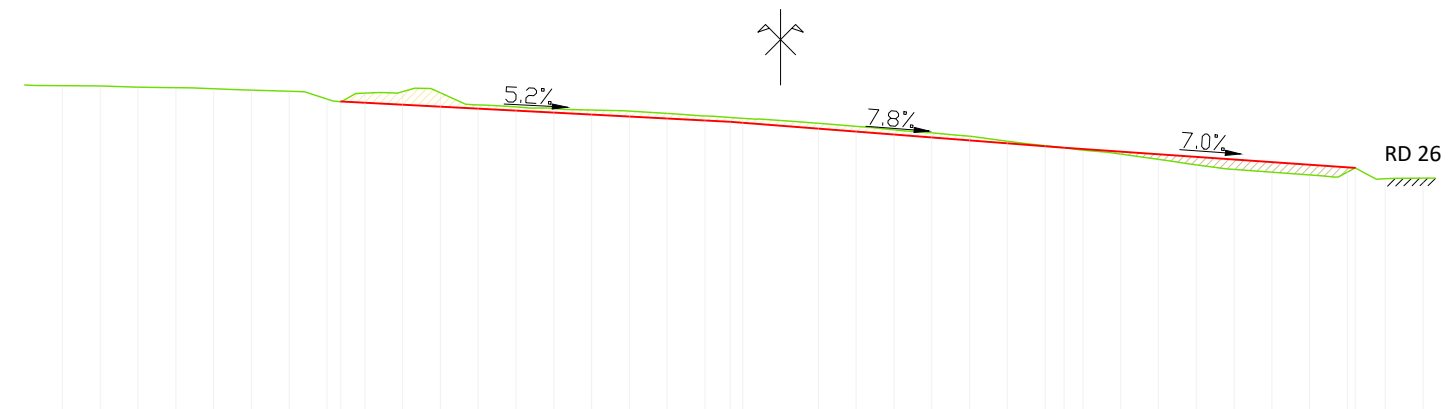
## CARRIERES LES BIFFES

Echelle des longueurs : 1/1000  
Echelle des altitudes : 1/1000

Abscisse : 50.00 m

## AMENAGEMENT

Date : 22/06/2023



PC : 803.00 m

TN AU 08/06/23 - Z	845.99	845.95	845.79	845.72	845.58	845.40	845.25	844.22	844.99	845.18	845.04	843.44	843.18	842.97	842.76	842.62	842.32	841.97	841.67	841.01	840.60	840.15	839.75	839.29	838.64	838.05	837.46	836.93	836.24	835.52	834.91	834.54	834.17	834.56	833.68	833.76
PROJET- Z								843.89										841.21							837.78									835.10		
PROJET- DIST												51.50									44.19								38.53							

# NANTES EN RATTIER

P02

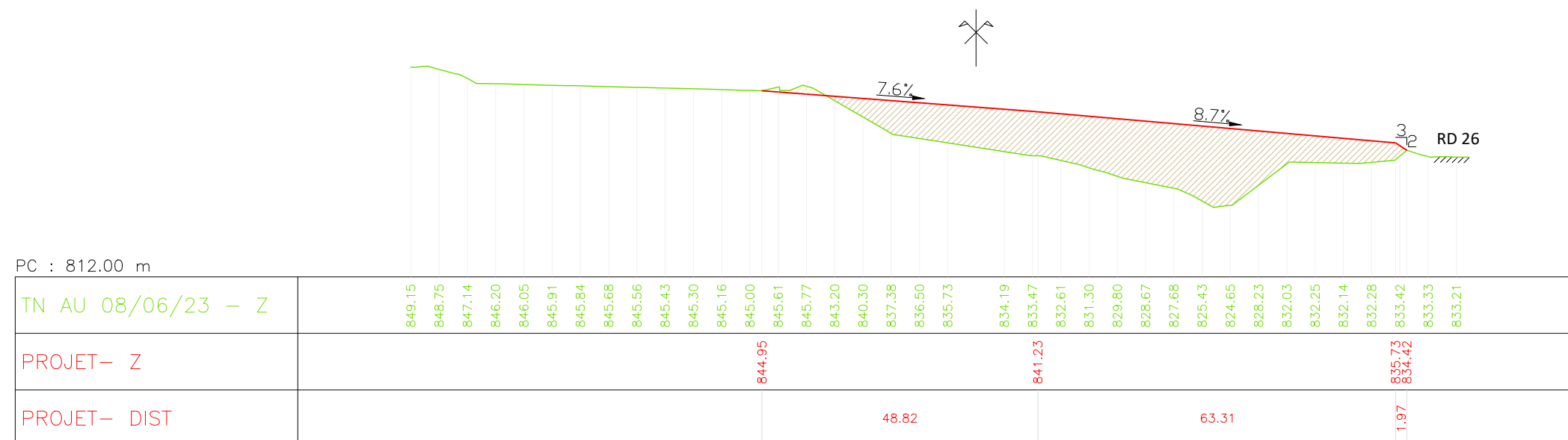
## CARRIERES LES BIFFES

Echelle des longueurs : 1/1000  
Echelle des altitudes : 1/1000

Abscisse : 100.00 m

## AMENAGEMENT

Date : 22/06/2023



# NANTES EN RATTIER

## P03

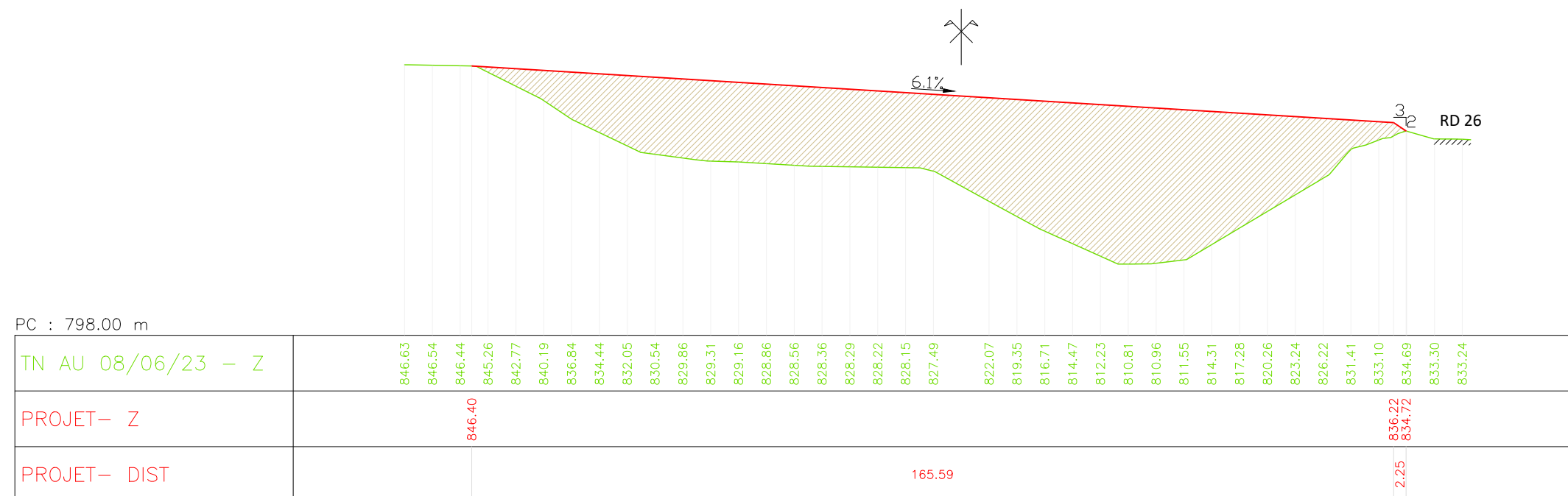
Echelle des longueurs : 1/1000  
Echelle des altitudes : 1/1000

### CARRIERES LES BIFFES

Abscisse : 150.00 m

### AMENAGEMENT

Date : 22/06/2023







# NANTES EN RATTIER

# P06

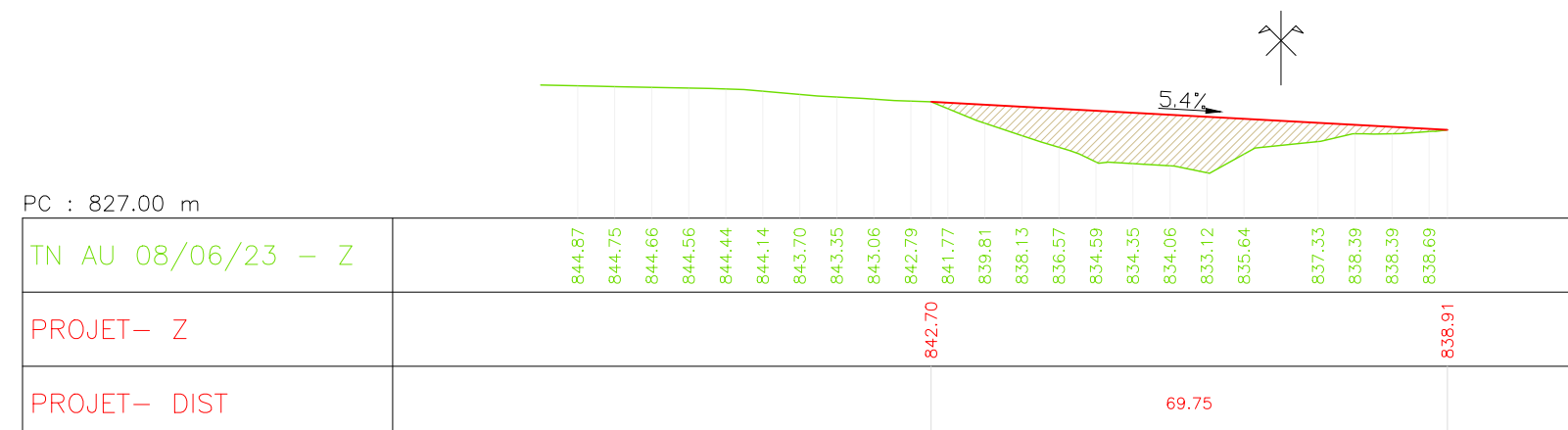
## CARRIERES LES BIFFES

Echelle des longueurs : 1/1000  
Echelle des altitudes : 1/1000

Abscisse : 300.00 m

## AMENAGEMENT

Date : 22/06/2023



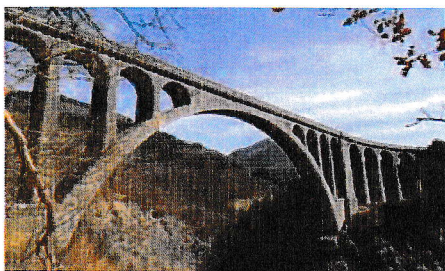


*Annexe 8 : Avis de la commune de Nantes-en-Ratier sur les modalités de remise en état et la vocation future du site*

MAIRIE  
de  
**NANTES-EN-RATTIER**

ISERE

SECRETARIAT OUVERT  
MARDI et VENDREDI de 13H30 à 17H30



Viaduc de la Roizonne

Le 27 octobre 2023

Le Maire de Nantes-en-Rattier

à

Société CARRON  
Avenue du 22 août 1944  
38350 LA MURE



Objet : Projet d'ISDI au lieudit « Les Biffes »  
Remise en état et usage futur

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à notre rencontre en Mairie du 03 octobre 2023 concernant le dossier cité en objet. A cette occasion, vous m'avez fait part de la remise en état de votre projet d'ISDI, sis au lieudit « les Biffes », localisé sur le territoire de la Commune de Nantes-en-Rattier (38).

L'usage futur des terrains sera à vocation agricole et naturelle, conformément au règlement d'urbanisme et à l'occupation actuelle du sol.

Lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a prononcé l'avis suivant sur les modalités de remise en état et l'usage futur de ce site :

✓ Avis favorable

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Joël PONTIER.



Recommandé avec AR